



Mairie

CIVRAC-DE-BLAYE

Convention PONCTUELLE de mise à disposition d'une salle communale : SALLE DES ASSOCIATIONS

NATURE DE LA SALLE :

- **SALLE 2 et 4**

Entre :

- **La commune de Civrac de Blaye, représentée par Monsieur Michel HENRY**

Et

-

Article 1er :

La commune met à la disposition du locataire les locaux dont elle est propriétaire, sis le Bourg 33920 CIVRAC de BLAYE

Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre : Privé

Article 3 :

Le locataire s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

-

Article 4 :

Le locataire s'engage :

- à **signer et respecter le règlement intérieur, précisant entre autre les conditions d'accès et de sécurité;**
- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public, dans le cas où l'emprunteur est une association ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier en veillant **aux nuisances sonores;**
- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation.

